

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 03/12/2021

Date de l'affichage : 03/12/2021

N° 2021-097

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, MARTY René, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MAZZOTTA Virginie.

Pouvoirs : MM. ROUBAUD Nathalie à VERAN Jean-Pierre – ABEILLE Nicole à VERAN Thierry

Absents/Excusés : MM. MARIN Philippe, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien

Objet : Candidature de la commune de COTIGNAC aux « Plus Beaux Villages de France »

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale l'association « Les Plus Beaux Villages de France » : créée en 1982, qui a pour objectifs statutaires de préserver et valoriser le patrimoine de ses villages membres pour accroître leur notoriété et favoriser ainsi leur développement économique.

Pour mener à bien ces missions, elle inscrit ses actions autour de trois axes stratégiques constituant un cercle vertueux : qualité, notoriété, développement.

Il rappelle tous les efforts engagés depuis ses nombreux mandats de maire, à la tête du conseil municipal, en faveur de la préservation et la valorisation du patrimoine architectural et paysager de la commune, où le tourisme occupe une place de choix, en raison de son site d'exception (falaise de tuff de 400 m sur 80 m de haut dénommé « Le Rocher ») au pied duquel le village est blotti.

D'ailleurs grâce à ses réalisations, la commune de Cotignac, classé Village de Caractère, a été récompensée par de nombreux prix notamment le Prix du Ministère du Tourisme en 1995 décerné par la Société pour la Protection des Sites et de l'Esthétique de la France, par deux fois elle a obtenu « Les Rubans du Patrimoine » (2002 et 2005) puis la « Marianne d'Or » (2011) et récemment la dénomination de « Commune Touristique », par arrêté Préfectoral en date du 18 novembre 2021.

Monsieur le Maire informe les élus des critères de pré-sélection :

- › Attester d'une population maximale de 2000 habitants au sein du village (la population totale communale pouvant être supérieure) ;
- › posséder sur son territoire, au minimum deux périmètres de protection, au titre des Monuments Historiques, des sites ou des sites patrimoniaux remarquables ;
- › Témoigner d'une motivation collective au projet de candidature par la production d'une délibération du Conseil Municipal.

Enfin, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des conditions financières d'adhésion à l'association :

- › Toute commune portant candidature doit s'acquitter d'une participation aux frais d'expertise dont le montant s'élève à 900 € ;
- › de contribuer en cas de classement au financement des activités de l'association par le versement d'une participation annuelle s'établissant entre un minimum de 1200 € et un maximum de 4 800 €, composée comme suit :
 - un forfait de 1 200 € pour la première tranche de population allant jusqu'à 300 habitants ;
 - auquel s'ajoute une part variable au maximum de 2,50 € par habitant pour la tranche de population au-delà des 300 habitants.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager une procédure de demande de classement auprès de l'association « Les Plus Beaux Villages de France » ;

ACCEPTTE les conditions financières susmentionnées ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire et signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 03/12/2021
Date de l'affichage : 03/12/2021
N° 2021-098

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, MARTY René, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MAZZOTTA Virginie.

Pouvoirs : MM. ROUBAUD Nathalie à VERAN Jean-Pierre – ABEILLE Nicole à VERAN Thierry

Absents/Excusés : MM. MARIN Philippe, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Objet : Décision Modificative N° 3

La séance est ouverte :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la délibération N° 2021-024 du 09 avril 2021 approuvant le budget principal de la commune ;

VU la délibération N° 2021-059 du 30 juin approuvant la Décision Modificative N° 1 au budget principal de la Commune ;

VU la délibération N° 2021-077 approuvant la Décision Modificative N° 2 au budget principal de la commune ;

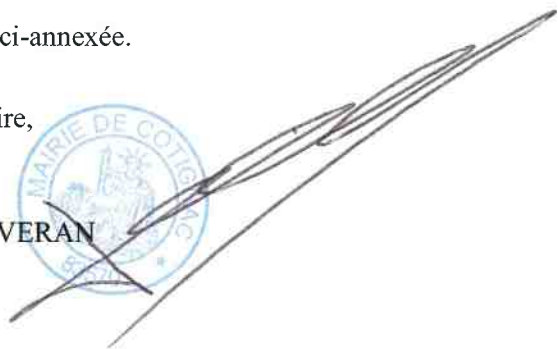
VU l'avis de la commission des finances ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

APPROUVE la décision modificative N° 3 ci-annexée.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



83046

COMMUNE DE COTIGNAC

Code INSEE

Budget principal/Mairie Cotignac

DM n°3 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 800,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 800,00 €
D-202-1410 : ETUDE PLAN LOCAL D'URBANISME	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-1411 : GROUPE SCOLAIRE BASSE COMBE	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2033-1410 : ETUDE PLAN LOCAL D'URBANISME	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-1512 : AMENAGEMENT STADE DES VERDARES / VESTIAIRES	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-1502 : BATIMENT DU GRAINAGE : AMENAGEMENT DES SALLES - MEDIATHEQUE	0,00 €	12 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-1601 : AMENAGEMENT THEATRE DU ROCHER	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-1403 : CAMPING LES POUVERELS : REAMENAGEMENT	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-2101 : ACQUISITION IMMEUBLE CORNEC	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-1602 : SERVICE TECHNIQUE : ACQUISITION VEHICULE ET MATERIEL	0,00 €	43 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-2102 : ACQUISITION VEHICULE POLICE MUNICIPALE	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-0212 : VIDEO PROTECTION	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-1403 : CAMPING LES POUVERELS : REAMENAGEMENT	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1403 : CAMPING LES POUVERELS : REAMENAGEMENT	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1502 : BATIMENT DU GRAINAGE : AMENAGEMENT DES SALLES - MEDIATHEQUE	0,00 €	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1602 : SERVICE TECHNIQUE : ACQUISITION VEHICULE ET MATERIEL	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	113 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1805 : CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE	92 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	92 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	92 400,00 €	138 200,00 €	0,00 €	45 800,00 €
Total Général		45 800,00 €		45 800,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 03/12/2021

Date de l'affichage : 03/12/2021

N° 2021-099

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, MARTY René, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MAZZOTTA Virginie.

Pouvoirs : MM. ROUBAUD Nathalie à VERAN Jean-Pierre – ABEILLE Nicole à VERAN Thierry

Absents/Excusés : MM. MARIN Philippe, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Objet : Redevance occupation du Domaine public / Permission de voirie

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la permission de voirie est une autorisation d'occuper le domaine public avec emprise au sol.

Elle s'applique aux travaux qui modifient le domaine public sur le sol ou dans le sous-sol, tels que les opérations suivantes :

- Création sur un trottoir d'un bateau d'accès ou entrée charretière à une propriété privée ou un garage ;
- Construction d'une station-service ;
- Installation d'arrêt de bus, de kiosque à journaux ou de mobilier urbain (borne, enseigne commerciale, panneau...)
- pose de canalisation et autres réseaux souterrains
- installation de clôtures ou de palissades de chantier scellées dans le sol...

La demande sera faite à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site de la ville ou sur celui du service public à transmettre un mois avant le début de l'occupation. Ce formulaire sera accompagné des pièces demandées dans le CERFA et des pièces complémentaires suivantes : • un RIB, • N° de SIRET. A défaut, la demande sera réputée incomplète et ne pourra être instruite. L'arrêté de permission de voirie sera fait sous forme d'arrêté de Monsieur et engendrera donc le paiement d'une redevance qu'il convient de fixer.

Monsieur le Maire rappelle que l'autorisation d'occuper le domaine public est précaire et révocable et ne confère aucun droit à la propriété au bénéficiaire. Elle peut être abrogée, retirée ou suspendue à tout moment pour tout motif d'ordre public ou tirée de l'intérêt général. Toute abrogation ou suspension entraîne l'obligation de libérer l'espace public et ne donne lieu à aucune indemnisation. Une remise en état des lieux pourra être exigée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

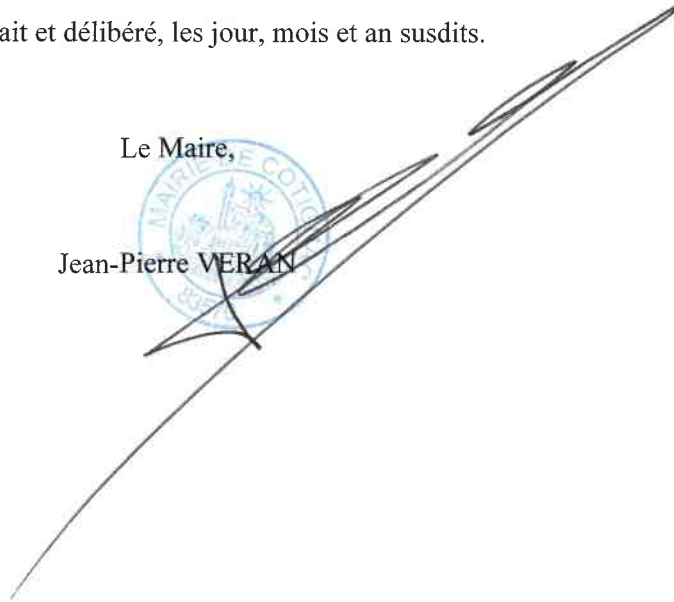
FIXE pour la nature de ces travaux sur le domaine public une redevance de 50 € par mètres carrés payable annuellement ;

PRECISE que la durée de cette autorisation sera fixée dans l'arrêté de Monsieur le Maire et devra être renouvelée même si son objet n'a pas été modifiée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 03/12/2021

Date de l'affichage : 03/12/2021

N° 2021-100

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, MARTY René, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MAZZOTTA Virginie.

Pouvoirs : MM. ROUBAUD Nathalie à VERAN Jean-Pierre – ABEILLE Nicole à VERAN Thierry

Absents/Excusés : MM. MARIN Philippe, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Objet : Attribution du RIFSEEP aux techniciens territoriaux, aux attachés de conservation du patrimoine, aux assistants de conservation du patrimoine, aux adjoints du patrimoine.

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif aux agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Considérant l'avis favorable du 19 octobre 2017 du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Var.

Considérant la délibération communale du 11 décembre 2017 n° 2017-086 instituant le RIFSEEP pour les attachés territoriaux, secrétaires de mairie, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, conseillers territoriaux, sociaux éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, ATSEM, agents sociaux territoriaux, éducateurs territoriaux des APS, opérateurs territoriaux des APS, animateurs territoriaux et adjoint d'animation territoriaux.

Considérant que la délibération communale du 11 décembre 2017 n° 2017-086 doit être complétée par le cadre d'emplois des techniciens, attachés de conservation du patrimoine, assistants de conservation du patrimoine, adjoints du patrimoine.

Considérant l'avis en date du 7 octobre 2021 du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Var.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le complément apporté à la délibération n° 2017-086 du 11 décembre 2017 relative au RIFSEEP des techniciens territoriaux, attachés de conservation, assistants de conservation, adjoints au patrimoine comme définis ci-après :**

Cadre d'emploi des TECHNICIENS (B)				
		Critères réglementaires	IFSE	CIA
			Maximal annuel	Maximal annuel
G 1	Responsable de service	Encadrement, conception, technicité, expertise	17 480	2380
G 2	Adjoint chef de service	Technicité, expertise	16 015	2185
G 3	Emploi assorti de sujétions particulières – Responsable d'équipe	Technicité, exposition	14 650	1995

Cadre d'emploi de la filière culturelle Patrimoine et Bibliothèque				
ATTACHE DE CONSERVATION (A)				
		Critères réglementaires	IFSE	CIA
			Maximal annuel	Maximal annuel
G 1	Direction Générale	Encadrement pilotage, conception	29750	5250
G 2	Directeur de Pôle	Encadrement, technicité, expertise	27200	4800

ASSISTANT DE CONSERVATION (B)				
		Critères réglementaires	IFSE	CIA
			Maximal annuel	Maximal annuel
G 1	Chef de pôle, responsable de service	Encadrement technicité, conception	16720	2280
G 2	Adjoint au chef de pôle ou service	Encadrement, technicité, expertise	14960	2040

ADJOINT DU PATRIMOINE (C)				
		Critères réglementaires	IFSE	CIA
			Maximal annuel	Maximal annuel
G 1	Emploi assorti de sujétions particulières	Technicité, sujétions particulières	11340	1260
G 2	Accueil, expertise	Technicité, expertise, exposition	10800	1200

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le complément apporté à la délibération n° 2017-086 du 11 décembre 2017 concernant le cadre d'emplois des techniciens, attachés de conservation du patrimoine, assistant de conservation du patrimoine, adjoints du patrimoine.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 03/12/2021

Date de l'affichage : 03/12/2021

N° 2021-101

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, MARTY René, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MAZZOTTA Virginie.

Pouvoirs : MM. ROUBAUD Nathalie à VERAN Jean-Pierre – ABEILLE Nicole à VERAN Thierry

Absents/Excusés : MM. MARIN Philippe, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Objet : Approbation du rapport annuel 2020 de l'AREA Région Sud

La séance est ouverte :

La commune de Cotignac est actionnaire de la SPL AREA Région Sud et détient 1 action au capital de cette société.

Pour rappel, le représentant de la commune désigné au sein de l'Assemblée Générale des Actionnaires est Monsieur VERAN Jean-Pierre, le représentant de la commune désigné au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires est Monsieur VERAN Jean-Pierre.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au sein du Conseil d'Administration des sociétés publiques locales et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. ».

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le rapport des élus à leur collectivité pour l'année 2020 de la SPL AREA Région Sud ;

DONNE QUITUS au représentant de la collectivité pour l'année 2020.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 03/12/2021

Date de l'affichage : 03/12/2021

N° 2021-102

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, MARTY René, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MAZZOTTA Virginie.

Pouvoirs : MM. ROUBAUD Nathalie à VERAN Jean-Pierre – ABEILLE Nicole à VERAN Thierry

Absents/Excusés : MM. MARIN Philippe, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Objet : Convention entre le SDIS du Var et la commune de COTIGNAC relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps de travail

La séance est ouverte :

La commune de Cotignac compte parmi ses personnels des employés communaux par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires affectés au Centre de Secours de Cotignac.

Cependant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires qui sont employés de notre commune, nécessite d'être encadrée dans une logique de partenariat avec le SDIS du Var.

L'article L. 723-11 du code de la sécurité intérieure (issu de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers volontaires) énonce :

« L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariés qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le Service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment, à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

La programmation des gardes des sapeurs-pompiers volontaires, établie sous le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, est communiquée à leurs employeurs s'ils en font la demande. ».

Sur cette base, il est proposé d'établir une convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et la commune de Cotignac.

A cet effet, une convention-type pouvant être établie avec les employeurs du secteur public ou privé a été élaborée par le SDIS du Var et approuvée par son Conseil d'Administration par délibération en date du 5 décembre 2013.

Cette convention dont l'objectif est de concilier la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et les contraintes de l'employeur et notamment des différents services concernés, permet de convenir des dispositions relatives à la participation aux missions opérationnelles, aux actions de formations et aux gardes programmées ou aux dispositifs préventifs.

Cette démarche, librement négociée entre les partenaires, permet :

- d'optimiser l'organisation de la couverture des secours au quotidien en particulier sur la commune ;
- mais aussi de valoriser notre contribution à l'effort de sécurité civile et son implication aux côtés du SDIS
- d'affirmer l'adhésion de l'employeur à l'engagement national relatif au volontariat
- de disposer, au sein même de sa structure d'agents dont l'expérience et la formation peuvent s'avérer précieuses en termes de secours et de prévention.

Par ailleurs, la lutte contre les feux de forêt dans notre département impose fréquemment une forte mobilisation humaine qui doit être mutualisée. La disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires est donc un facteur déterminant pour mettre en œuvre efficacement les dispositifs préventifs et curatifs.

La logique d'entraide territoriale n'est possible que par la contribution du potentiel de chacun.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération relative à la disponibilité pendant le temps de travail, des sapeurs-pompiers volontaires employés communaux de Cotignac ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention susvisée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN

